

REGLEMENT D'APPEL A IDEES DE PROJETS POUR L'ATTRIBUTION DE CONTRATS DE SUBVENTION

INTITULE DU PROGRAMME :
AJYAL EGALITE

OBJET DE L'APPEL A IDEES :
OCTROI DE SUBVENTIONS VISANT A FAVORISER L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES, L'AUTONOMISATION EFFECTIVE DES FEMMES ET LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES **AU MAROC – REGION BENI MELLAL-KHENIFRA**

MONTANT DISPONIBLE DE L'APPEL A IDEES :
300 000 €

CALIBRAGE FINANCIER DES SUBVENTIONS :
TYPES D'ENVELOPPES FINANCIERES SONT DISPONIBLES :
50 000 €

DATE HEURE ET LIEU DE LA REUNION D'INFORMATION DE L'APPEL A IDEES :
16 JANVIER 2024 A 11H00 (HEURE MAROCAONE)

DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DE LA NOTE SUCCINCTE DE PRÉSENTATION :
LE 16 FEVRIER 2024 A 23H59 (HEURE MAROCAINE)

AVERTISSEMENT

Il s'agit d'un appel à idées de projet ouvert, ce qui signifie que la sélection des demandeurs se fera en une seule fois, sur la base de la présentation d'une note succincte d'idée de projet, des pièces justificatives demandées par expertise France et de la déclaration signée par le demandeur chef de file. Par la suite, les demandeurs chefs de file qui auront été sélectionnés seront invités à participer à un programme de Boot Innovation Camp (camps d'entraînement et de renforcement de capacité) pour développer une demande complète. Suite à ce Boot Innovation camp, les demandeurs sélectionnés pourront envoyer une demande complète qui sera ensuite vérifiée par Expertise France sur la base de la pertinence, du budget et de la temporalité du projet.

TABLE DES MATIERES

I.	Le projet Ajyal Egalité	4
1.1	Contexte.....	4
1.1	Montant de l'enveloppe financière mise à disposition par Expertise France.....	4
II.	Regles applicables a l'appel à idees.....	5
3.1	Critères d'éligibilité	5
▪ 2.1.1	Éligibilité du demandeur chef de file	5
▪ 2.1.2	Associés et contractants	6
▪ 2.1.3	Actions éligibles : pour quelles actions une demande peut-elle être présentée ?	7
▪ 2.1.4	Éligibilité des coûts: quels coûts peuvent être inclus?	8
3.2	Présentation de la demande et procédures à suivre	9
▪ 2.2.2	Où et comment envoyer les demandes ?	9
▪ 2.2.3	Date limite de soumission des demandes	10
▪ 2.2.4	Autres renseignements sur les demandes	10
3.3	Évaluation et sélection des notes succinctes	10
3.4	Soumission des pièces justificatives pour la note succincte	13
3.5	Notification de la décision d'Expertise France	13
3.6	Vérification des demandes complètes	14
3.7	Notification de la décision d'Expertise France	16
3.8	Protection des données personnelles et confidentialité	17
III.	liste des annexes	18

I. LE PROJET AJYAL EGALITE

1.1 Contexte

Le projet Ajyal Egalité est un programme régional financé par l'Agence Française de Développement (AFD) et l'Ambassade de France au Maroc visant à renforcer la culture de l'égalité entre les femmes et les hommes au Maroc, Tunisie, Algérie et Libye à travers le soutien aux différentes parties prenantes nationales et locales (pouvoirs publics, société civile, médias) engagées sur la question et/ou pouvant contribuer à une meilleure intégration du genre dans les politiques publiques et l'appropriation des enjeux par les opinions publiques/populations/citoyen.ne.s etc...

L'objectif du projet mis en œuvre par Expertise France dans le cadre du programme régional est d'appuyer les acteurs de la société civile dans chacun des 4 pays d'intervention dans leurs actions en faveur de l'égalité femmes-hommes sur les plans local, national et régional. Trois thématiques d'intervention ont été identifiées autour desquelles s'articuleront les activités d'appui aux OSC soutenues :

- Autonomisation effective des femmes
- Lutte contre les violences faites aux femmes
- Education à l'égalité femmes-hommes

Le projet Ajyal Egalité entend soutenir les associations, coalitions, consortium, etc. porteuses de projets innovants, sur la thématique d'autonomisation effective des femmes et de lutte contre les violences faites aux femmes ainsi que l'éducation à l'égalité femmes-hommes, à travers le financement des projets dans **la région Béni Mellal-khénifra au Maroc**

Objectifs du programme et priorités

L'**objectif général** du présent appel à idées est de renforcer les capacités, soutenir et accompagner des associations/acteurs féministes dans la mise en place des initiatives associatives de sensibilisation, mobilisation et plaidoyer en faveur de l'égalité, l'autonomisation effective des femmes et la lutte contre les violences faites aux femmes ainsi que l'éducation à l'égalité femmes-hommes dans la région de Béni Mellal-khénifra.

Les **objectif(s) spécifique(s)** du présent appel à projets sont :

- Appuyer des actions visant à l'accompagnement pour l'autonomisation des femmes
- Appuyer des actions visant à lutter contre les violences faites aux femmes dans les territoires
- Appuyer des actions visant l'éducation à l'égalité entre les femmes et les hommes notamment auprès des jeunes et des enfants

La réalisation de ces objectifs pourrait s'appuyer sur des partenariats entre associations **Marocaines au niveau de la Région de Béni Mellal-khénifra**.

1.2 Montant de l'enveloppe financière mise à disposition par Expertise France

Le montant indicatif global mis à disposition au titre du présent appel à projets s'élève à 300 000 EUR. Expertise France se réserve la possibilité de ne pas attribuer tous les fonds disponibles.

Montant des subventions

Toute demande de subvention dans le cadre du présent appel à projets doit être égale à 50 000 EUR.

Pourcentage de cofinancement

Dans le cadre de cet appel à projets il n'est pas exigé de co-financement de l'action.

Dans le cas où le demandeur souhaite cofinancer l'action, le montant de ce cofinancement doit être compris entre **10% et 49%** maximum du total des coûts éligibles de l'action.

Le solde (c'est-à-dire la différence entre le coût total de l'action et le montant demandé à Expertise France) doit être financé par des sources autres que le budget de l'AFD ou que le budget d'Expertise France.

II. REGLES APPLICABLES A L'APPEL A IDEES

Le présent règlement d'appel à projets définit les règles de soumission, de sélection et de mise en œuvre des actions financées dans le cadre de l'appel à projets qui en fait l'objet.

3.1 Critères d'éligibilité

Il existe trois séries de critères d'éligibilité, qui concernent respectivement :

(1) Les acteurs :

Le demandeur chef de file, c'est-à-dire l'entité soumettant le formulaire de demande (2.1.1),

Le cas échéant, se(s) partenaire(s) (2.1.1),

(2) Les actions :

Les actions pouvant bénéficier d'une subvention (2.1.4) ;

(3) Les coûts :

Les types de coûts pouvant être inclus dans le calcul du montant de la subvention (2.1.5).

2.1.1 Éligibilité du demandeur chef de file

Demandeur chef de file

Pour pouvoir prétendre à une subvention, le demandeur chef de file doit satisfaire aux conditions suivantes :

- Être une personne morale ;
- Être sans but lucratif ;
- Appartenir à l'une des catégories suivantes : organisation non gouvernementale, organisation de la société civile (association) ou coopérative.
- Être directement chargés de la préparation et de la gestion de l'action avec le(s) partenaire(s) et non agir en tant qu'intermédiaire.

- Avoir au minimum un an d'activité
- Être enregistré auprès des autorités administratives Marocaine¹
- Disposer d'un compte bancaire ouvert au nom de l'entité

Les demandeurs potentiels ne peuvent participer à des appels à propositions ni être bénéficiaires d'une subvention s'ils se trouvent dans une des situations mentionnées à l'annexe VIII du projet de contrat.

En signant la « déclaration du demandeur chef de file » dans le formulaire de demande de subvention de demandeur déclare que ni lui-même ni le(s) partenaire(s) ne se trouvent dans une de ces situations.

Le demandeur chef de file peut agir soit individuellement, soit avec un ou des partenaires.

Si la subvention lui est attribuée, le demandeur chef de file devient le bénéficiaire identifié dans les Conditions particulières. A ce titre, il assume la pleine responsabilité financière de la mise en œuvre de l'action dans le respect des conditions du contrat de subvention. Le bénéficiaire est l'interlocuteur principal d'Expertise France. Il représente les éventuels autres partenaires et agit en leur nom. Il conçoit et coordonne la mise en œuvre de l'action.

Partenaire(s)

Les partenaires participent à la définition et à la mise en œuvre de l'action, et les coûts qu'ils encourrent sont éligibles au même titre que ceux encourus par le demandeur chef de file.

Les partenaires doivent satisfaire aux critères d'éligibilité qui s'appliquent au demandeur chef de file lui-même.

Toutefois, en plus des catégories citées au point 2.1.1, ils peuvent appartenir aux catégories suivantes : toute entité juridique dont les statuts ont été créés dans un autre pays peut être considérée comme une organisation partenaires au chef de file

Les partenaires doivent signer le "mandat pour le demandeur principal" du formulaire de demande de subvention.

2.1.2 Associés et contractants

Les entités suivantes ne sont ni des demandeurs ni des partenaires. Elles n'ont pas à signer le « mandat pour le bénéficiaire » :

Associés

D'autres organisations ou personnes peuvent être associées à l'action. Les associés participent effectivement à l'action, mais ne peuvent prétendre à bénéficier de la subvention, à l'exception des indemnités journalières et des frais de déplacement. Ces associés ne doivent pas répondre aux critères d'éligibilité mentionnés au point 2.1.1. Les associés doivent être mentionnés dans la partie B, section 6, du formulaire de demande de subvention, intitulée « Associés participant à l'action ».

¹ Dahir n° 1-58-376 du 3 jourmada I 1378 (15 novembre 1958) réglementant le droit d'association, tel qu'il a été modifié ou complété, notamment par la loi n° 75-00 promulguée par le Dahir n° 1-02-206 du 12 jourmada I 1423 (23 juillet 2002)

Contractants

Les bénéficiaires et leurs partenaires peuvent attribuer des marchés. Les associés ou partenaires ne peuvent pas être en même temps des contractants du projet. Les contractants sont soumis aux règles de passation de marchés énoncées à l'annexe IV du modèle de contrat de subvention.

2.1.3 Actions éligibles : pour quelles actions une demande peut-elle être présentée ?

Définition

Une action comprend une série d'activités.

Durée de la mise en œuvre

La durée initiale prévue d'une action ne peut pas être inférieure à **15 mois (14 mois de mise en œuvre et 1 mois de clôture)**.

Secteurs ou thèmes

La thématique du présent appel est les droits humains des femmes.

Types d'action

Les actions pourraient porter sur (liste à titre d'exemple seulement et non exhaustive)

- **Des projets visant à lutter contre les violences faites aux femmes.**
 - o Renforcement de capacité pour des femmes victimes de violences (formations, ateliers professionnels, focus group,)
 - o Orientation psychologue et juridique des femmes victimes de violence
 - o Accompagnement post période d'hébergement pour femmes victimes de violences
 - o Autre...
- **Des projets visant l'éducation et la sensibilisation à l'égalité entre femmes et hommes.**
 - o Des actions culturelles qui visent la sensibilisation à l'égalité femmes/homme
 - o Des ateliers de formation/sensibilisation pour les jeunes et/ou moins jeunes
 - o Autre...
- **Des projets visant à lutter pour les droits humains des femmes.**
 - o L'accès des femmes à la justice, santé, etc.
 - o Droits sociaux économiques des femmes
 - o Droits sexuels et corporels
 - o Autre ...
- **Et tout autre projet visant l'égalité entre les femmes et les hommes.**

Les types d'action suivants ne sont pas éligibles :

- Actions consistant uniquement ou principalement à parrainer la participation de particuliers à des ateliers, séminaires, conférences et congrès ;
- Actions consistant uniquement ou principalement à financer des bourses individuelles d'études ou de formation ;
- Actions consistant uniquement ou principalement à financer des coûts de structure ou de fonctionnement
- Actions consistant uniquement ou principalement à financer des activités à but lucratif

Types d'activités (liste à titre d'exemple seulement et non exhaustive)

- Activités de sensibilisation
- Activités de plaidoyer
- Activités de renforcement de capacité des acteurs locaux
- Activités d'appui et d'accompagnement aux femmes victimes de violences
- Activités de recherche/action
- etc...

Soutien financier à des tiers²

Les demandeurs ne peuvent pas proposer de soutenir des tiers financièrement.

Nombre de demandes et de subventions par demandeur

Le demandeur chef de file ne peut pas soumettre plus de une (1) demande en tant que demandeur dans le cadre du présent appel à projets.

Un partenaire ne peut pas être un partenaire dans plus de une (1) demande dans le cadre du présent appel à projets.

2.1.4 Éligibilité des coûts: quels coûts peuvent être inclus?

Seuls les « coûts éligibles » peuvent être couverts par une subvention. Les types de coûts éligibles et inéligibles sont indiqués ci-dessous. Le budget constitue à la fois une estimation des coûts et un plafond global des « coûts éligibles ».

Les recommandations d'attribuer une subvention sont toujours subordonnées à la condition que les vérifications précédant la signature du contrat de subvention ne révèlent pas de problèmes nécessitant des modifications du budget (par exemple, les erreurs arithmétiques, les inexactitudes, les coûts irréalistes et les coûts non éligibles). Cette procédure de vérification peut donner lieu à des demandes de clarification et conduire Expertise France à imposer des modifications ou des réductions afin de corriger ces erreurs ou inexactitudes. Ces corrections ne peuvent entraîner une augmentation de la subvention ou du pourcentage du cofinancement d'Expertise France.

En conséquence, il est dans l'intérêt des demandeurs de fournir un **budget réaliste et d'un rapport coût-efficacité convenable**.

Coûts directs éligibles

Pour être éligibles aux fins du présent appel à projets, les coûts doivent respecter les conditions prévues à l'article 14 des conditions générales du modèle de contrat de subvention.

Coûts inéligibles

Les coûts suivants ne sont pas éligibles :

² Ces tiers n'étant ni des partenaires, ni des associés ni des contractants.

- Les dettes et la charge de la dette (intérêts) ;
- Les provisions pour pertes ou dettes futures éventuelles ;
- Coûts imprévu
- Frais de gestion
- Audit (couvert par Expertise France)
- Les coûts déclarés par le bénéficiaire et financés par une autre action ou un autre programme de travail bénéficiant d'une subvention d'Expertise France ou de l'Union européenne ;
- Les achats de terrains ou d'immeubles, sauf si ces achats sont indispensables à la mise en œuvre directe de l'action, auquel cas leur propriété doit être transférée conformément à l'article 7.5 des conditions générales du modèle de contrat de subvention, au plus tard à l'issue de l'action ;

3.2 Présentation de la demande et procédures à suivre

2.2.1 Formulaire de demande

Les demandes doivent être soumises conformément aux instructions contenues dans le formulaire de demande de subvention annexé au présent Règlement (annexe A).

Les demandeurs peuvent soumettre leur demande en français **ou en arabe**.

Toute erreur ou incohérence majeure relative aux points mentionnés dans les instructions pour l'élaboration de la note succincte de présentation ou toute incohérence majeure dans la demande (par exemple si les montants mentionnés dans les feuilles de calcul du budget ne correspondent pas) peut conduire au rejet de la demande.

Des éclaircissements ne seront demandés que lorsque les informations fournies ne sont pas claires et empêchent donc Expertise France de réaliser une évaluation objective.

Les demandes manuscrites ne seront pas acceptées.

Il est à noter que seuls le formulaire de demande de subvention et les annexes publiées qui doivent être complétées seront évalués. Il est par conséquent très important que ces documents contiennent TOUTES les informations pertinentes concernant l'action. Aucune annexe supplémentaire ne doit être envoyée.

2.2.2 Où et comment envoyer les demandes ?

La demande du chef de file (Annexe A - formulaire de demande de subvention) doit être soumise via notre plateforme : www.ajyal-egalite.com

Les demandeurs doivent s'assurer que leur demande est complète en utilisant conformément au formulaire de demande de subvention (Annexe A - 3ème partie). Les demandes incomplètes peuvent être rejetées.

2.2.3 Date limite de soumission des demandes

La date et l'heure limite de soumission des demandes sont indiquées en page de garde du présent Règlement, tel que prouvé par la date de l'accusé de réception électronique. Toute demande soumise après la date limite sera automatiquement rejetée.

2.2.4 Autres renseignements sur les demandes

Une session d'information relative au présent appel à projets sera organisée **le 16 janvier 2024 à 11h00 – heure marocaine**

Les demandeurs peuvent envoyer leurs questions par courrier électronique, au plus tard 10 jours avant la date limite de soumission des demandes, à l'/aux adresse(s) figurant ci-après, en indiquant clairement la référence de l'appel à projets :

Adresse de courrier électronique : Insérer l'adresse de la boîte mail dédiée

Expertise France n'a pas l'obligation de fournir des éclaircissements au sujet des questions reçues après cette date.

Il y sera répondu au plus tard 5 jours avant la date limite de soumission des demandes.

Afin de garantir une égalité de traitement des demandeurs, Expertise France ne peut pas donner d'avis préalable sur l'éligibilité des demandeurs chefs de file, des partenaires, d'une action ou d'activités spécifiques.

Aucune réponse individuelle ne sera donnée aux questions posées. Toutes les questions et leurs réponses ainsi que d'autres informations importantes communiquées aux demandeurs au cours de la procédure d'évaluation seront publiées en temps utile et partagées à l'ensemble des candidats. Il est par conséquent recommandé de consulter régulièrement le site internet dont l'adresse figure ci-dessus afin d'être informé des questions et réponses publiées.

3.3 Évaluation et sélection des notes succinctes

Les demandes seront examinées et évaluées par Expertise France Toutes les demandes seront évaluées selon les étapes et critères décrits ci-après.

Si l'examen de la demande révèle que l'action proposée ne remplit pas les critères d'éligibilité décrits au point 2.1.1, la demande sera rejetée sur cette seule base.

1^{ère} ÉTAPE : OUVERTURE, VÉRIFICATION ADMINISTRATIVE ET VÉRIFICATION DE L'ÉLIGIBILITÉ DES DEMANDEURS ET DE(S) PARTENAIRE(S)

Ouverture et vérification administrative

Au stade de l'ouverture et de la vérification administrative, les éléments suivants seront examinés :

- Respect de la date et l'heure limites. À défaut, la demande sera automatiquement rejetée.
- **Respect, par le formulaire de demande (annexe A), de tous les critères spécifiés du formulaire de demande de subvention. Cet examen inclut aussi une appréciation de**

L'éligibilité de l'action. Si une des informations demandées fait défaut ou est incorrecte, la demande peut être rejetée sur cette seule base et ne pas être évaluée.

Vérification de l'éligibilité

La vérification de l'éligibilité sera effectuée sur la base des pièces justificatives demandées par Expertise France (voir point 2.4). La conformité entre la déclaration du demandeur chef de file (sur la base du formulaire de demande de subvention, annexe A) et les pièces justificatives fournies par ce dernier sera vérifiée. Toute pièce justificative manquante ou toute incohérence entre la déclaration du demandeur chef de file et les pièces justificatives pourra conduire sur cette seule base au rejet de la demande.

- L'éligibilité des demandeurs et des partenaires sera vérifiée sur la base des critères établis aux points 2.1.1, 2.1.2 et 2.1.3.

2^e ÉTAPE : ÉVALUATION DES NOTES SUCCINCTES DE PRÉSENTATION DES IDÉES DE PROJET

Les notes succinctes de présentation satisfaisant à ce contrôle seront évaluées au regard de la pertinence et de la conception de l'action proposée.

Les notes succinctes de présentation se verront attribuer une note globale sur 50 suivant la ventilation figurant dans la grille d'évaluation ci-après. L'évaluation permettra aussi de vérifier la conformité avec les instructions relatives à la manière de remplir la note succincte de présentation, qui figurent au formulaire de demande de subvention.

Rubrique	Note maximum	
Critère éliminatoire	Oui/Non	
Être une Organisation non gouvernementale, organisation de la société civile (association)		
L'organisation doit être établie au Maroc et enregistrée auprès les autorités administratives Marocaine.		
Minimum 1 an d'activité		
Disposer d'un compte bancaire au nom de l'association		
Thématique du projet : réduire les inégalités entre les femmes et les hommes		

1. Efficacité et faisabilité de l'action	/30	
Les activités proposées sont-elles appropriées, concrètes et cohérentes avec les objectifs et résultats escomptés ?	/15	
Les moyens déployés sont-ils cohérents par rapport aux objectifs et résultats attendus	/10	
Les acteurs impliqués sont-ils pertinents par rapport aux objectifs et résultats attendus <i>Si le demandeur chef de file fait une demande sans partenaire, la note sera de 5 sauf si la participation de partenaire est obligatoire conformément au présent Règlement à l'intention des demandeurs.</i>	/5	
2. Budget et rapport coût-efficacité de l'action	/20	
Le budget indicatif proposé est-il réaliste par rapport aux activités et aux modalités de mise en œuvres prévues		
Score total maximum	50	

Une fois toutes les notes succinctes de présentation évaluées, une liste sera établie, classant les idées de projet proposées selon leur score total. Le haut du classement sera constitué des demandeurs dont la note finale se rapproche le plus de 50 points sur 50.

Les demandeurs seront classés par ordre de classement dans la liste jusqu'à épuisement de l'enveloppe totale disponible dans le cadre de cet appel (300 000 €).

Après l'évaluation des notes succinctes de présentation, Expertise France enverra une lettre à tous les demandeurs, spécifiant si leur demande a été soumise avant la date limite, les informant du numéro de référence qui leur a été attribué et si leur note succincte de présentation a été évaluée ainsi que les résultats de cette évaluation. Les demandeurs chefs de file sélectionnés seront ensuite

invités à participer à camp d'entraînement et de renforcement de capacité pour faire évoluer leurs idées de projet en une demande complète.

3.4 Soumission des pièces justificatives pour la note succincte

Les demandeurs chef de file doivent fournir les documents suivants de manière à permettre à Expertise France de vérifier son éligibilité et, s'il y a lieu, celle du ou des partenaire(s) ³:

1. Une copie des états financiers les plus récents du demandeur chef de file (compte de résultat et bilan du dernier exercice clos)⁴. Les éventuels partenaires ne sont pas tenus de remettre la copie de leurs états financiers ;
2. La fiche d'identification financière (voir annexe D du présent Règlement) dûment complétée et signée par chacun des demandeurs (c'est-à-dire du demandeur chef de file et de ses éventuels partenaires), accompagnée des documents justificatifs demandés ;
3. Une fiche de description des capacités du demandeur chef de file (pas des partenaires) conforme au modèle joint en annexe E du présent Règlement ;
5. Preuve d'enregistrement de l'entité juridique (exemple : publication au journal...
6. RIB bancaire au nom du demandeur chef de file

Ces documents doivent être fournis sous la forme d'originaux, de photocopies ou de versions scannées (montrant les cachets légaux, signatures et dates) de ces originaux.

Ces documents peuvent être rédigés en arabe ou en français.

Si les pièces justificatives mentionnées ci-dessus ne sont pas fournies avant la date limite fixée dans la demande de soumission des pièces justificatives envoyée par Expertise France au demandeur chef de file, la demande pourra être rejetée.

Après vérification des pièces justificatives, le comité d'évaluation fera une recommandation finale au Directeur général d'Expertise France ou son délégataire, qui décidera de l'attribution des subventions.

3.5 Notification de la décision d'Expertise France

Contenu de la décision

Les demandeurs chefs de file seront avisés par écrit de la décision prise par Expertise France au sujet de leur demande.

Si un demandeur s'estime lésé par une erreur ou irrégularité commise dans le cadre d'une procédure d'appel à projets, il en réfère directement à Expertise France. Expertise France doit répondre dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la plainte. Par ailleurs, si la réponse d'Expertise France ne satisfait pas le demandeur, il peut introduire, dans un délai de deux mois suivant la notification de la décision le concernant, un recours auprès du Greffe du Tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy, 75004 Paris - <http://paris.tribunal-administratif.fr/>.

³ Aucune pièce justificative ne sera requise pour des demandes de subvention ne dépassant pas 50 000 EUR.

⁴ Cette obligation ne s'applique pas aux personnes physiques ayant reçu une bourse ou ayant le plus grand besoin d'une aide directe, ni aux entités publiques ni aux organisations internationales. Cela ne s'applique pas non plus lorsque les comptes sont en pratique les mêmes documents que le rapport d'audit externe déjà fourni en vertu du point 2.4.2.

Calendrier indicatif

	DATE	HEURE
1. Réunion d'information	16 janvier 2024	11h00
2. Date limite pour les demandes d'éclaircissements à Expertise France	4 février 2024	-
3. Dernière date à laquelle des éclaircissements sont donnés par Expertise France	11 février 2024	-
4. Date limite de soumission des notes succinctes de présentation;	16 février 2024	23h59
5. Notification de sélection	22 février	-

Toutes les heures sont en heure locale d'Expertise France au Maroc.

Ce calendrier indicatif renvoie à des dates provisoires (sauf pour les dates 2, 3 et 4) et peut être mis à jour par Expertise France au cours de la procédure. En cas de modification des échéances calendaires, les candidats seront dument informés.

3.6 Vérification des demandes complètes

1^e ÉTAPE : PARTICIPATION DES DEMANDEURS SELECTIONNES A LA FORMATION COLLECTIVE

Suite à l'évaluation des notes succinctes, les demandeurs sélectionnés seront invités à participer à une formation en format « boot camp » (camp d'entraînement et de renforcement de capacité) pour faire évoluer leurs idées de projet en une demande complète. La participation entière à cette formation sera obligatoire (pour plus d'information concernant le boot camp et l'accompagnement proposé, voir note explicative jointe au présent dossier d'appel à idées de projet).

2^e ÉTAPE : SOUMISSION DES DEMANDES COMPLETES

Après leur participation à la formation en format « boot camp », les demandeurs sélectionnés disposeront de 2 semaines pour finaliser et soumettre leur demande complète composée des éléments suivants :

- Une description de l'action détaillée
- Un budget détaillé
- Un cadre logique
- Un chronogramme

Le format et le modèle de soumission des demandes complètes seront partagés et explicités aux demandeurs sélectionnés pendant le camp d'entraînement et de renforcement de capacité.

3^e ÉTAPE : VERIFICATION DES DEMANDES COMPLETES

Suivant la soumission des demandes complètes, Expertise France procédera à la vérification des demandes complètes sur la base de critères de contrôle détaillés dans le tableau ci-dessous.

Pour se voir attribuer un contrat de subvention, la proposition complète du demandeur devra :

1. Satisfaire à **tous** les critères éliminatoires (répondre non à chacun des critères de la section 1 du tableau ci-dessous). Si l'un des critères éliminatoires n'est pas satisfait, la demande complète sera rejetée sur cette seule base.
2. Obtenir la note globale minimum de 75 points sur 100. Toute demande complète obtenant une note inférieure à 75 points sur 100 sera rejetée.

Rubrique	Note maximum
1. Critères éliminatoires (si l'un des critères ci-dessous n'est pas satisfait, la demande complète sera rejetée)	Oui/Non
Le demandeur a participé à l'intégralité de la formation collective (bootcamp)	
L'initiative proposée a obtenu ou est en mesure d'obtenir les autorisations nécessaires à sa réalisation (municipalités, autorités locales...)	
Les objectifs principaux du projet tels qu'indiqués dans la note succincte sont respectés.	
Le montant de la subvention est adapté aux besoins de réalisation/mise en œuvre de l'initiative	
La proposition complète a été soumise conformément à la date limite	
La demande complète contient tous les documents demandés et respecte le format exigé (description de l'action, budget, cadre logique et chronogramme)	
2. Efficacité et faisabilité de l'action	/45
2.1 Les activités proposées sont-elles appropriées, concrètes et cohérentes avec les objectifs et résultats escomptés?	20
2.2 Le plan d'action est-il clair et faisable?	10
2.3 La proposition contient-elle des indicateurs objectivement vérifiables pour évaluer les résultats de l'action ?	5

2.4 Le niveau d'implication et de participation à l'action du/des demandeur(s) et partenaire(s) est-il satisfaisant ? <i>Si le demandeur chef de file fait une demande sans partenaires, la note pour le point 2.4 sera de 5 sauf si la participation de partenaires est obligatoire conformément au présent Règlement à l'intention des demandeurs.</i>	5
2.5 le chronogramme est-il cohérent (réaliste) avec le budget le plan d'action ?	5
3. Durabilité de l'action	/20
3.1 L'action est-elle susceptible d'avoir un impact tangible sur les groupes cibles ?	10
3.2 La proposition est-elle susceptible d'avoir des effets multiplicateurs? (notamment probabilité de reproduction, d'extension et de partage d'informations).	5
3.3 Les résultats attendus de l'action proposée sont-ils durables?	5
4. Budget et rapport coût-efficacité de l'action	/35
4.1 Les activités sont-elles convenablement reflétées dans le budget?	/ 20
4.2 Le ratio entre les coûts estimés et les résultats escomptés est-il satisfaisant?	/ 15
Score total maximum	100

Suite à la vérification des propositions de projet complètes par Expertise France, un contrat basé sur le modèle de contrat de subvention (annexe F du présent Règlement) sera proposé aux porteurs de projets. Par la signature du formulaire de demande (annexe A du présent Règlement), les demandeurs acceptent, si la subvention leur est attribuée, les conditions contractuelles du modèle de contrat de subvention.

Lorsque la mise en œuvre d'une action nécessite la passation de marchés par le bénéficiaire et (le cas échéant) son/ses partenaires, le marché doit être attribué conformément à l'annexe IV du modèle de contrat de subvention.

3.7 Notification de la décision d'Expertise France

Contenu de la décision

Les demandeurs chefs de file seront avisés par écrit de la décision prise par Expertise France au sujet de leur demande complète et, en cas de rejet, des raisons de cette décision négative.

3.8 Protection des données personnelles et confidentialité

Expertise France s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018.

Identité et coordonnées du responsable de traitement et de son représentant :

Expertise France

40 boulevard de Port Royal

75005 Paris

Représentée par son Directeur Général,

Responsable de traitement opérationnel :

Le Département des Systèmes d'Information représenté par son Directeur

Coordonnées du délégué à la protection des données personnelles :

informatique.libertes@expertisefrance.fr

Les fondements juridiques légitimant le ou les traitements correspondent aux c) et e) de l'article 6.1 du RGPD, à savoir que :

- Le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle Expertise France est soumis ;
- Le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi Expertise France ;

Les finalités du ou des traitements sont :

- La gestion et le suivi du présent appel à projets,
- La gestion et le suivi de l'octroi de la subvention objet de l'appel à projets.

Les destinataires ou catégorie de destinataires des données à caractère personnel sont exclusivement les personnels habilités de l'autorité contractante, des ministères et des opérateurs de l'Etat, en charge de la passation et de l'exécution du contrat, ainsi que de leurs prestataires d'assistance dans ses activités.

Durée de conservation : ces données sont conservées pendant toute la durée de passation et d'exécution du contrat, ainsi que durant la DUA applicable au contrat.

Conformément aux dispositions des articles 15 à 21 du RGPD, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification, et d'effacement à ces informations qui les concernent. Elles disposent également d'un droit à la limitation du traitement et d'opposition à ce traitement pour des motifs légitimes. L'exercice des droits d'information et de tout autre exercice de droit des personnes concernées par les traitements mis en œuvre peuvent être effectués auprès du délégué à la protection des données d'Expertise France.

La personne dont les données à caractère personnel sont collectées dans le cadre de la présente procédure dispose d'un droit de réclamation auprès de la CNIL.

Expertise France s'engage à garantir la confidentialité des propositions qui lui sont adressées et veille à ce soit assurée la sécurité et le stockage de ces propositions.

III. LISTE DES ANNEXES

DOCUMENTS A COMPLETER PAR LE DEMANDEUR POUR LA SELECTION

Annexe A - Formulaire de demande de subvention

Annexe B - Budget

Annexe C - Description de l'action et Cadre logique

Annexe D - Capacité financière ; par voie dématérialisée à l'adresse URL suivante :

<https://www.ajyal-egalite.com/>

Annexe E : Règlement des marchés publics et des subventions

Annexe F : Déclaration sur l'honneur relative aux critères d'exclusion et à l'absence de conflits d'intérêts

Annexe G : Documents administratifs légaux (Patente, RIB, JORT ou documents d'enregistrement)

Annexe H - Modèle de contrat de subvention

Annexe II - Conditions générales

Annexe III - Budget (Annexe B du présent document)

Annexe IV - Règles de passation des marchés

Annexe V - Lettre de soumission des rapports et de demande de paiement

Annexe VI - Modèle de rapport narratif et financier

Annexe VII - Transfert de propriété d'actif

Annexe VIII - Engagement d'intégrité

* * *